



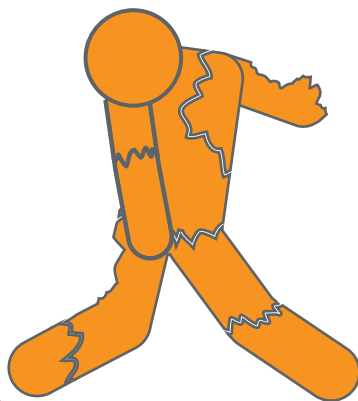
CONDUITE À TENIR EN CAS D'AGRESSION OU TRAUMATISME PSYCHOLOGIQUE

Vous venez **de subir un choc psychologique grave** dans le cadre de votre travail (agression physique, hold up, accident du travail grave...).

NE RESTEZ PAS SANS AIDE

Parlez-en :

- **A votre employeur**
- **A vos collègues de travail**
- **A votre médecin du travail**



**BROCHURE
PREVENTION**

DEFINITION :

Un état de stress post traumatique peut apparaître après un événement exceptionnellement traumatisant sur le plan psychologique, soit il fait suite à un événement présentant une menace pour la vie ou pour l'intégrité physique du sujet, soit il apparaît alors que le sujet en a été témoin.

Le sujet éprouve alors une peur intense, un sentiment d'impuissance et d'horreur.



SUITE À CE CHOC ÉMOTIONNEL INITIAL, ON OBSERVE :

Une réaction immédiate :

- Pleurs, tremblements, peur...
- Une absence de réaction immédiate (avec risque d'apparition de symptômes différés).

Une réaction à distance :

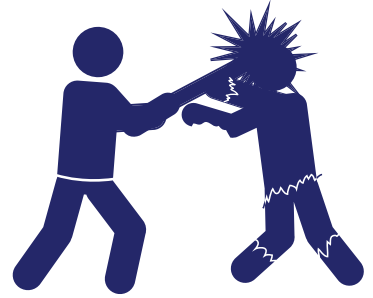
- Les signes s'estompent et disparaissent.
- Les signes persistent ou apparaissent : troubles du sommeil, anxiété, peur (signes pouvant annoncer l'installation de troubles psychologiques comme la dépression, l'abus de tranquillisants, l'alcool, ...) revécu traumatisant de l'évènement.



CIRCONSTANCES DE SURVENUE :

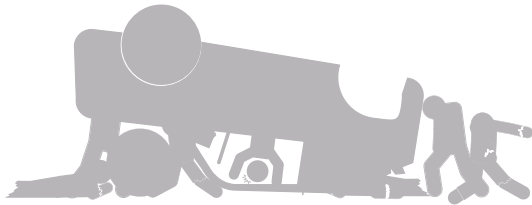
LES AGRESSIONS :

- Agressions physiques/verbales
- Menaces et/ou blessures avec arme
- Agressions sexuelles (viol, tentative de viol...)
- Prise d'otage



LES ACCIDENTS GRAVES :

- Accidents de la circulation, crash d'avion...
- Accidents industriels (explosions, incendies, effondrement, ...)
- Décès



LES CATASTROPHES NATURELLES :

- Tremblements de terre
- Avalanches
- Inondations

La déclaration d'accident de travail peut être faite même en l'absence d'arrêt de travail quelle que soit votre réaction immédiate

VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER

A LA PHASE INITIALE :

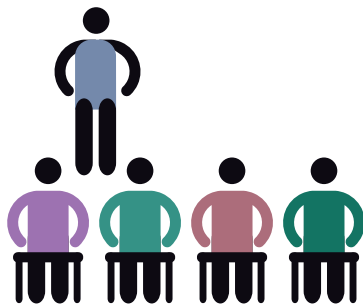
En se rendant le plus rapidement possible dans l'entreprise pour vous soutenir et évaluer la situation.

DANS LES JOURS SUIVANTS :

En organisant avec la psychologue du Service Santé au Travail :

- Un groupe de parole
- Des consultations individuelles psychologiques

En vous recevant en consultation médicale.



DANS LES MOIS SUIVANTS :

- Un suivi médical approprié, ceci afin de prévenir l'apparition d'un syndrome post traumatique.
- Une réflexion collective employeur-salariés – Médecin du Travail afin de rechercher d'éventuels aménagements pour éviter que de tels événements ne se reproduisent.

Contactez votre **Médecin du Travail**

Numéro vert : **0800 360 400**

mail : **cesup@stprovence.fr**

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire »

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr

